

**Discours du Président Jean TARRADE
110^{ème} Congrès des notaires de France
Marseille**

Lundi 16 juin 2014

- Madame la Garde des Sceaux,
- Monsieur le Sénateur-maire,
- Mesdames et Messieurs les hauts magistrats,
- Monsieur le Président de l'Union internationale du notariat,
- Monsieur le Président du Conseil des notariats de l'Union européenne,
- Mesdames et Messieurs les Présidents,
- Mes chers confrères,

Quel honneur et quel bonheur, Madame la Ministre, de vous retrouver pour la troisième fois devant les notaires de France à l'occasion de leur Congrès national présidé pour cette 110^{ème} édition par Bertrand RYSEN.

Il nous accueille avec sa belle équipe emmenée par Mickaël DADOIT dans cette ville de Marseille : « phare français qui balaie de sa lumière les cinq parties de la terre » selon la superbe formule d'Albert Londres.

Quel bonheur ! Quel honneur ! Ces sentiments forts se veulent autant d'antidotes au désarroi d'une profession exaspérée.

Mais quelle est donc, Madame la Ministre, la cause de ce malaise ?

Pour la déceler, je vous propose, à vous qui incarnez la Justice, de me suivre dans une enquête policière. Sont-ce les réminiscences des romans noirs qui ont réveillé chez moi cette âme de détective ?

Est-ce le crime de l'Europe express ? Quels sont donc les indices de ce CLUEDO qui tourmentent mes confrères qui vous regardent ?

La victime en est connue, c'est le notariat.

Je mesure bien que ce mauvais sort n'intéresse guère au-delà des premiers concernés.

J'ai entendu, pourtant, le Président de la République désigner les entreprises comme les troupes d'élite en charge de sortir notre pays de ses langueurs économiques.

Or, le notariat y contribue bel et bien puisqu'il constitue une entreprise de plus de 50.000 personnes !

Il y a en France près de 3 millions de sociétés, mais 20 seulement franchissent cette barre des 50.000 et nous sommes de celles-là !

Ainsi donc, pourrions-nous mériter de la part du Ministère des Finances l'ombre d'une considération et d'autant qu'il faudrait ajouter à notre contingent celui des officiers publics et ministériels, dont je salue ici les représentants unis dans la fraternité de la délégation de service public.

Car, en réalité, la victime désignée n'est pas seulement le notariat mais ce dont il est le flambeau, c'est à dire le droit continental.

Par quelle aberration le droit continental que connaissent les 2/3 de la population mondiale et les habitants de 15 pays du G 20 doit-il céder le pas au diktat d'outre-Atlantique, quand bien même l'Europe s'apprête à signer un accord commercial majeur avec les États-Unis ?

Voici donc pour la victime.

Mais encore faut-il énumérer les éléments fournis par l'enquête. Pour le coup, ils sont considérables et convergents.

Tout laisse à penser, en réalité, que nous avons affaire à un serial killer.

Il a de multiples visages et brouille les pistes par des identités innombrables. Tel le Phénix il renaît immanquablement de ses cendres.

Souvenez-vous de la crise des subprimes ; de ce gouffre dans lequel les économies occidentales ont plongé, de ces hordes de nouveaux pauvres que cette catastrophe avait jetés sur le pavé. Croyez-vous que cet événement mondial ait eu quelques conséquences sur notre serial killer ? Pas du tout. Il s'en est vite remis et a continué ses visées meurtrières.

Mais venons-en aux faits. Il faut remonter sur une décennie pour déceler les prémices de cette série noire. Nous étions alors dans les discussions préalables à l'élaboration de la Directive Services. Avec l'appui de la Chancellerie et à l'issue d'un combat prodigieux, le notariat a obtenu d'en être exclu ; nous étions le 12 décembre 2006.

6 mois plus tard, le Président de la République d'alors confiait à M. ATTALI une mission sur les obstacles à la croissance française. Cette mission devait aboutir à un rapport publié le 23 janvier 2008.

Les responsables y étaient nommés.

« *Bon sang, mais c'est bien sûr !* » se serait exclamé un célèbre commissaire :

« *Si la France peine à recouvrer sa prospérité, c'est la faute des professions dites réglementées.* »

Et à la première place de ce banc d'accusés, figurait le notariat avec d'autres professions qui n'ont aucun rapport avec lui.

Il y a, en France, 120 professions réglementées et celles qui ne le sont pas n'aspirent qu'à le devenir.

Mais personne ne s'avise de décrire ce qui unit les thanatopracteurs, les professeurs de ski et les coiffeurs, et personne n'a entrepris de démontrer en quoi ils constituent un obstacle dirimant à la croissance.

Mais c'est pourtant la rengaine reprise par les moutons bêlants des adeptes du droit anglo-saxon.

Nous pensions avoir répondu aux observations de ce dernier rapport mais c'était sans compter sur une obsession qui va conduire à la création d'une commission présidée par un grand avocat parisien, le 30 juin 2008, avec comme objectif la création d'une grande profession du droit ou pour faire court, la disparition pure et simple du notariat.

Près de 3 ans de débats pour aboutir à la loi du 28 mars 2011 qui écarte délibérément la fusion promise mais crée par compensation l'acte contresigné par avocat.

Qui au demeurant n'eut guère de succès jusqu'à ce qu'il resurgisse des discussions préalables à la Justice du 21ème siècle, vaste réforme dont vous avez pris la tête, mais dont les conclusions ne sont pas encore connues.

Nous y avons été associés, tardivement, grâce à votre intervention qui, in extremis, a réparé un oubli. Nous avons pu alors faire valoir notre contribution éminente à l'accès au droit, notre capacité à investir le vaste champ de la médiation, notre souhait enfin que soit reconnue aux notaires la capacité d'accomplir une fonction juridictionnelle, telle celle que nos confrères alsaciens-mosellans connaissent déjà dans les partages et à la satisfaction de la magistrature de ces départements.

Mais je continue le parcours des épreuves dont nous gratifie la Commission européenne, avec la décision de la Cour de Justice du 24 mai 2011 sur la condition de nationalité, contestant la délégation d'autorité publique qui est pourtant le fondement du système notarial.

Dès cette décision connue, la Commission Européenne s'est empressée de vouloir inclure le notariat dans la révision de la Directive Qualifications professionnelles car ce serait pour elle le moyen de revenir sur l'échec cuisant qu'elle a subi avec notre exclusion de la Directive Services.

Une longue bataille débute dans laquelle vous avez pris une place essentielle et qui a permis d'infliger à la Commission européenne une deuxième défaite par notre exclusion expresse de ce nouveau texte.

Mais la Commission ne s'avoue jamais vaincue et dans sa recommandation au Conseil du 2 juin dernier sur le programme national de réforme de la France, elle mêle à nouveau les taxis et les notaires pour dénoncer ce qu'elle appelle des restrictions à l'entrée dans ces professions.

Il faut en finir avec ces amalgames car, que je sache, le chauffeur de taxi n'est pas nommé par le ministre des Transports et ne conduit pas ses clients au nom de la République et du peuple français...

« Mais néanmoins », me direz-vous, « le notariat remporte bien des victoires puisqu'il a su répondre au rapport ATTALI, qu'il a su éviter la grande profession du droit, qu'il a su être exclu des grandes directives européennes ! », et je vous répondrai que, dans ce long combat, le notariat reconnaît volontiers avoir toujours bénéficié du soutien de la Chancellerie et de ceux qui, dans l'appareil de l'État, défendent notre système de droit, notre système de la preuve et par là-même le droit continental.

Oui mais voilà qu'à peine un chapitre refermé, un autre s'ouvre avec cette fois la saisine annoncée de l'Autorité de la Concurrence sur le tarif des professions réglementées. En l'occurrence, le Ministère des Finances ne prend même pas la peine de vous avertir de son intention. Il va puiser son inspiration dans un rapport de l'Inspection Générale des Finances qui s'en prend directement au système français.

De quoi s'agit-il ? Officiellement, d'augmenter le pouvoir d'achat des Français et de réduire les rentes.

Alors que veut-on ? Faire payer à nos clients le prix réel de la fabrication de leurs actes ! Ce serait assurément faire payer les plus modestes d'entre eux au bénéfice des plus aisés. Car l'analyse démontre que plus de la moitié de notre production se fait à perte. C'est bien l'objet même du tarif que d'être redistributif et il ne peut l'être qu'en étant proportionnel.

Il n'est pas nécessaire, en l'espèce, de convoquer au débat les plus fins économistes, il suffit d'observer la réalité néerlandaise. Car ce pays qui connaît le notariat et lui accorde d'ailleurs un domaine de compétences réservées bien plus vaste que celui qui nous est dévolu, a fait l'expérience d'un notariat sans tarif.

Et que croyez-vous qu'il arriva ? Les petits actes ne se font plus car ils sont trop onéreux, les effectifs salariés ont été réduits et le service public de la preuve se négocie.

Mieux encore, le nombre de notaires a cru moins vite en Hollande qu'en France.

Beau succès en vérité ! Et qui rappelle la libéralisation du prix de l'électricité.

Souvenez-vous de cette initiative lumineuse qui a entraîné les opérateurs dans une concurrence sauvage sur ce marché de l'énergie.

Et que croyez-vous qu'il arriva ? Les prix du kilowatt/heure ont augmenté en flèche au point qu'il a fallu à la hâte revenir à un encadrement strict, autrement dit aux bienfaits de la réglementation.

Non, la concurrence n'est pas la panacée et nous en avons obtenu l'incontestable preuve au terme d'un rapport d'un cabinet indépendant qui indique que dans les deux domaines des successions et des mutations immobilières, le système britannique s'avère plus onéreux et moins efficace que le nôtre.

Madame la Ministre, la suite ininterrompue des articles, des rapports, des attaques, la conjuration des Ultras, lassent la profession qui vous accueille à son congrès.

L'Europe à laquelle nous apportons notre contribution dès lors qu'elle nous interroge sur le droit civil, l'Europe qui salue notre participation au réseau judiciaire, nos apports au fichier européen des dernières volontés ou à la mise en place d'un régime matrimonial transfrontalier avec l'Allemagne, est cette même Europe qui persiste dans ses intentions ruineuses.

Pourquoi, Madame la Ministre, le notariat dépend-il de la Direction Marché intérieur quand il devrait à l'évidence être rattaché à la Direction Justice ?

Pourquoi persiste-t-on à faire la part belle aux exigences britanniques alors même que leur participation à l'Union devient incertaine ? Pourquoi ces exigences trouvent-elles si aisément des relais dans notre propre pays ?

Madame la Ministre, les notaires de France ont-ils mérité de telles avanies et cet acharnement inouï que nous subissons depuis tant d'années ?

L'actualité récente de la Cour de Luxembourg en fournit un double exemple.

Voilà d'abord le recours préjudiciel né d'une action d'un avocat anglais qui proteste contre les conditions d'accès au fichier immobilier italien pour l'inscription de la vente d'un hangar d'une valeur de 4.000 euros situé à Matera, ville troglodyte des Pouilles.

On croit rêver ou plutôt cauchemarder devant l'inanité d'un tel contentieux dont le caractère artificiel a été relevé par les juges de Luxembourg qui ont rejeté la demande comme « manifestement irrecevable ».

La seconde affaire est tout autant ubuesque puisqu'elle voit un avocat portugais, membre du Conseil des barreaux d'Europe, déposer rien moins qu'un recours en annulation de la dernière directive sur les qualifications professionnelles, au motif, tenez-vous bien mes chers confrères, que nous en sommes exclus.

Comprenez, Madame la Ministre, que la coupe est pleine.

Les notaires de France l'ont exprimé dans un Manifeste qu'ils ont adopté et signé à l'occasion des Assemblées générales de Compagnie qui viennent de s'achever et qu'ils m'ont demandé de déposer sur votre bureau.

Oh ! Je le sais mieux que quiconque, les notaires ne sont pas tous irréprochables, il y a des dérives malheureuses, des mauvaises habitudes.

Mais dans leur immense majorité, les notaires exercent leur activité en adéquation parfaite avec leurs obligations. Nous y veillons toujours et pour parfaire encore le nécessaire contrôle de l'activité des offices, nous vous avons volontairement présenté une réforme de l'inspection dont vous avez d'ores et déjà accepté le principe, comme les modalités.

Que vos services dirigés par Mme CHAMPALAUNE et M. TISSOT soient remerciés pour leur constante disponibilité à nos demandes.

J'ai par ailleurs, grâce aux bons soins de la Commission du Statut et de l'Éthique du Conseil supérieur, et singulièrement de son Président, fait rédiger et diffuser un guide de la morale qui place haut la barre de nos exigences communes.

De surcroît, vous savez nos réticences à l'égard des sociétés capitalistiques interprofessionnelles, non que nous y soyons fondamentalement hostiles, mais parce qu'elles ne permettent pas, comme nous l'avons vigoureusement demandé, que s'accomplissent en leur sein les contrôles

indispensables. Nos préférences vont vers l'interdisciplinarité, telle que nous la pratiquons déjà avec les experts comptables, au bénéfice des entrepreneurs.

Les notaires s'efforcent ainsi chaque jour de mériter le statut si particulier qui est la conséquence de la délégation d'autorité publique que vous leur accordez. C'est une charge immense et ils en sont conscients

Il est naturel alors que les obligations qui pèsent sur eux soient élevées. Elles vont très au-delà de celles du commun des mortels, mais visiblement, ça ne suffit pas, car le mal est ailleurs et il est profond.

Il réside dans une élite auto-proclamée qui règne sur une partie de la haute administration française, comme européenne, qui se répand dans les couloirs des Assemblées et qui diffuse une menace permanente.

Une corporation qui prend son modèle et ses ordres hors d'Europe, là où l'on impose aux pays qui sont en voie de développement d'adopter le droit anglo-saxon en préalable aux subsides qu'ils réclament.

Le notariat résiste à cette pression mais des dénigrement successifs, il reste toujours quelque chose car la méthode employée est celle de la doctrine, non prouvée mais rabâchée, ressassée à l'envi et c'est dans cette répétition que se forge la conviction des imbéciles.

Qui peut croire qu'un tarif étriqué mettant en péril la rentabilité des offices offrirait aux citoyens des marges significatives de pouvoir d'achat, libérant la croissance ?

La stabilité des offices est fragile. Beaucoup ici dans cette salle sont sur la corde raide.

La plupart ne s'octroie aucune rémunération depuis plusieurs mois pour préserver l'emploi de ses collaborateurs. Plus de la moitié des notaires est endettée et plus du quart dans des proportions suffisamment lourdes pour que les fins de mois soient aléatoires.

« Le tarif », me direz-vous, « est bien de la compétence de la Chancellerie ! » et qui d'autre alors pourrait y prétendre ? Mais Bercy pardi, qui commande les rapports et en tire les bonnes feuilles qui se transmettent sous le manteau !

Et chacun d'exploiter cette boîte de Pandore avec gourmandise pourvu qu'on porte tort.

La critique est pertinente et nous l'accueillons toujours avec intérêt, l'amélioration du dispositif notarial est notre préoccupation constante et nous contribuons avec bonheur à cette recherche de perfection qui doit être le propre de l'officier public.

Mais nous sommes trop souvent dans la diffamation, quand ce n'est pas dans le mépris.

La volonté affichée de déstabiliser ne grandit pas ceux qui la professent car quels bénéfices à ce lynchage ?

Le citoyen ? Il se dit satisfait et dans des proportions qui n'ont rien à envier aux pompiers, pourtant souvent portés au pinacle. Mais il est vrai que nous faisons le même métier qui est d'éteindre le feu, en l'espèce au sein des familles et d'assurer cette paix sociale que l'on ne goûtera que lorsqu'elle aura disparu.

Notre tutelle se dit pareillement satisfaite ne serait-ce que si je reprends les propos que vous avez tenus dans nos congrès, les années passées.

Les avocats ? Ils y sont parfois tentés mais ils savent bien qu'ils seront les prochaines victimes d'une cohorte qui oriente la vindicte populaire vers des boucs-émissaires pour éviter d'en être la cible.

Déjà ils découvrent avec inquiétude l'irruption de conseils juridiques dans les supermarchés et je partage totalement leurs alarmes.

Certes, il arrive que nous ayons avec les représentants du Barreau quelque divergence...

C'est ce qui m'a fait écrire et publier que vous aviez, vous, Madame la Ministre, mis le citoyen au centre de votre réforme quand le C.N.B. aurait voulu y voir l'avocat.

Mais, la querelle doit cesser, comme vous nous y avez invités dans la lettre que vous m'avez adressée, Madame la Ministre, à la suite de ce mouvement d'humeur que les quotidiens « Les Échos » et « Le Monde » avaient rapporté.

Permettez-moi de vous citer :

« Je crois fermement aux missions du notariat, dont le maillage territorial et la compétence de ses membres garantissent un service public de proximité et de grande qualité. »

Merci, Madame la Ministre, pour ces mots forts !

C'est rasséréné par cet appui que je tends la main aux avocats et que je salue en Me MODELSKI et Me BOLLET ceux qui les représentent ici. Ils savent ma sincérité et je ne doute pas de la leur dans la renaissance d'une relation apaisée.

Mais si nous avons droit aux louanges de notre tutelle, c'est que nos résultats me semblent éloquents :

- 520.000 actes authentiques électroniques enregistrés à ce jour au MICEN et la perspective d'atteindre le million dès le début 2015.
- La généralisation des télépublications à compter du 1^{er} décembre 2014 aux termes d'une convention volontariste signée avec le Directeur général des Finances Publiques.
- Le déploiement des sites internet au sein des offices pour une image définitivement ancrée dans la modernité.
- La généralisation sans coup férir des virements avec l'accompagnement de notre partenaire privilégié qu'est la Caisse des dépôts, qui est aussi à nos côtés dans le sauvetage des offices en difficulté. Et je salue en cet instant son, la présence parmi nous de sa directrice générale, Madame Odile Renaud Basso.
- La démarche qualité dans laquelle 41 % des offices sont engagés.
- La multiplication des accords bilatéraux pour le déploiement du notariat au Cambodge, en Mongolie, à l'Ile Maurice, en Inde bientôt, autant de pays qui rejoignent la Chine, le Vietnam, la Russie, la Serbie, l'Algérie et tant d'autres...

Elle est ici la grande famille du notariat mondial, fidèle à notre rendez-vous annuel et en la voyant si nombreuse et enthousiaste, je songe à l'interpellation de LAMARTINE : « *Et toi, Marseille, assise aux portes de France, comme pour accueillir ses hôtes dans tes eaux* ».

À nous, mes chers confrères, de souhaiter par des applaudissements nourris, la bienvenue à nos confrères africains, asiatiques, européens, américains, océaniens, tous venus pour témoigner du caractère universel de notre droit et de nos valeurs !

Mais il n'y a pas que les remises en cause qui troublent les notaires et altèrent leur confiance dans l'avenir, il y a encore l'atonie de l'économie nationale.

Comme beaucoup d'autres, ils ont entendu avec satisfaction l'annonce d'un choc de simplification et, comme beaucoup d'autres, ils se sont empressés d'y apporter leur contribution.

C'est ainsi que nous avons rédigé les mesures de bon sens qui pourraient trouver leur place dans le projet Justice du 21^{ème} siècle.

C'est ainsi que nous venons de publier une brochure qui décrit 50 pistes pragmatiques, aisées à mettre en œuvre.

Mais il faut bien reconnaître que de l'intention présidentielle, si louable soit-elle, à la réalité des textes, des fossés se sont creusés.

Du choc de simplification, les innocents ont retenu le deuxième terme alors qu'à l'évidence il fallait s'en tenir au premier.

Ainsi en est-il de la loi ALUR car elle constitue à n'en pas douter un « choc » au sens littéral puisque la plupart des professionnels en sont effectivement « choqués ».

Cette loi n'a pas pourtant été adoptée à la va-vite. Mais il faut croire que ce travail parlementaire n'a pas porté les fruits escomptés puisqu'à peine publiée, chacun, même au sein de la majorité qui l'a adoptée, se dit atterré et il y a de quoi tant les conditions pratiques de mise en œuvre laissent pantois.

Je m'en suis bien sûr inquiété auprès de hauts fonctionnaires qui me regardaient désabusés. A raison de mon instruction juridique, disons à l'ancienne, je n'avais pas perçu qu'il suffit, pour éviter qu'un texte ne soit appliqué, de ne pas publier les quelques 200 décrets prévus. Évidemment, c'est une solution qui ne m'était pas apparue d'emblée comme de bonne méthode, et le vote d'une loi bien faite m'aurait semblé de meilleur effet mais je sens que je date avec ces réflexions.

En tout état de cause, l'oubli des décrets n'est qu'une solution partielle, car nombre de dispositions n'attendent pas une réglementation complémentaire et il revient donc aux notaires de « s'adapter ». C'est le verbe que mes interlocuteurs emploient volontiers.

« Vous êtes juristes », disent-ils, « vous saurez bien », deux points, ouvrez les guillemets : « faire avec ».

C'est peut-être oublier le risque fort de mise en cause de responsabilité qui en découlerait pour le notaire qui pour le bien de ses clients aura voulu « faire avec ».

Il nous faut alors faire face aux exigences nouvelles sur les règlements de copropriété qui ont pour conséquence immédiate de rallonger de plusieurs semaines la durée d'élaboration des avant-contrats.

Désormais une promesse de vente, pour peu que le règlement soit assorti de rectificatifs successifs, ce qui est monnaie courante, s'apprécie non plus au nombre de ses pages mais à son poids exprimé en kilogrammes !

Admirable progrès en vérité !

Quoi qu'il en soit, nous avons décidé la mise en place d'une base nationale des règlements de copropriété ce qui représente une gageure extraordinaire de réunir un - si ce n'est deux - millions d'actes, pour une part depuis longtemps conservés aux archives départementales et d'y ajouter de surcroît les copies numérisées des plans de grande dimension, ce qui suppose des outils spéciaux et par là même des coûts colossaux.

Mais l'essentiel est ailleurs et dans une action volontariste, audacieuse de construction de logements. L'objectif des 500.000 largement diffusé, semble aujourd'hui hors de portée.

Ce n'est pas faute de rapports alors que les solutions sont connues et résident d'abord dans la libération de terrains.

J'entends que le gouvernement réfléchirait à étendre l'abattement de 25 % sur les plus-values aux terrains à bâtir, mais qu'il se hâte donc ! Cela fait si longtemps que nous réclamons cette mesure !

Je sais que l'état de nos finances publiques ne permet plus le recours trop systématique aux exonérations fiscales, mais il faut admettre enfin du côté des finances que l'augmentation des taux n'a pas pour effet d'augmenter inéluctablement la recette.

Avant d'avoir à commenter une loi de finances rectificative qui vient de paraître, l'actualité législative est comme toujours très riche et suscite dans nos travées des réactions inégales. Satisfaction et interrogations pourraient les résumer.

Satisfaction après l'adoption de la proposition de loi sur les comptes bancaires inactifs et les contrats d'assurance vie en déshérence par le rôle accru confié aux notaires qui devront interroger le fichier FICOBA et la nouvelle base de données, intitulée FICOVIE.

Interrogations plus vives sur le projet de loi de modernisation que vous défendez devant la représentation nationale, notamment en ce qu'il prône le recours aux ordonnances pour réformer notre droit des obligations.

Le Président de la Commission des lois du Sénat s'est montré véhément sur la méthode retenue puisqu'il a fait part de son incompréhension à ne pas mettre au débat le cinquième de notre Code civil.

Je n'ai pas, à la place qui est la mienne, à m'immiscer dans un différend entre l'exécutif et le législatif et je conçois que vous ayez opté pour une solution de rapidité tant cette réforme, depuis longtemps annoncée, est attendue.

Mais cependant, Madame la Ministre, comprenez que les professionnels que nous sommes, aimeraient pouvoir livrer leurs appréciations autrement que sur des textes issus des indiscretions de la presse.

Vous en ferez ce que bon vous semblera mais pourquoi vous priver de tels avis forgés par l'expérience ?

Interrogations encore avec les textes relatifs aux bases immobilières que nous attendons depuis 38 mois.

Marseille par grand vent a des parfums de Camargue et cette proximité fait songer à l'Arlésienne. Mais en l'occurrence, l'espoir renaît avec la perspective d'un nouveau décret qui viendrait corriger celui du 3 septembre 2013 qui n'a jamais trouvé à s'appliquer.

Je peux témoigner de vos efforts pour que cette nouvelle mission de service public se concrétise enfin.

Formons le vœu que la rentrée prochaine coïncide avec la publication des arrêtés qui permettront aux offices de mettre en pratique ce qui leur est annoncé à chaque congrès sans qu'ils ne voient rien venir.

Madame la Ministre,

Vous ne découvrez rien dans ce discours que vous ne sachiez déjà.

Je sais votre attachement au notariat.

Vous en avez maintes fois fait la preuve.

Je sais votre engagement pour la défense de notre droit.

Je sais votre courage et votre talent.

Nous en avons besoin car le pays vacille.

Il y a encore quelques piliers qui le maintiennent droit ; le notariat est de ceux-là. Il serait bien périlleux pour tous de l'ébranler.

Eric TABARLY, le plus grand des marins français, disait une chose simple : « *La confiance est un élément majeur, sans elle aucun projet n'aboutit.* » Les notaires sont parmi les derniers fournisseurs de confiance.

Il ne faudrait pas qu'ils la perdent car ils ne pourraient plus, alors, la délivrer.

STENDHAL disait que Marseille l'avait guéri de la mélancolie.

Voilà ce qu'ici - et en cet instant - nous attendons de vous.

Je vous remercie de votre attention.